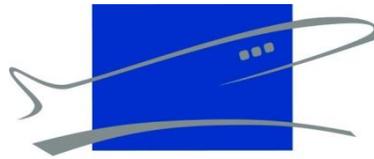


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 076/19/AOO

**Fourniture et pose de divers mobilier
aéroportuaire à l'Aéroport Nador El
Aroui**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6

ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	7
ARTICLE 13 :	DROITS ET TAXES _____	7
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	8
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OUVRAGE/MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE/MAITRE D'ŒUVRE _____	8
ARTICLE 02 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	8
ARTICLE 03 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	8
ARTICLE 04 :	DELAI D'EXECUTION _____	8
ARTICLE 05 :	RECEPTION PROVISOIRE _____	8
ARTICLE 06 :	DELAI DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 07 :	RECEPTION DEFINITIVE _____	8
ARTICLE 08 :	MODE DE PAIEMENT _____	8
ARTICLE 09 :	CONTROLE ET VERIFICATION _____	9
ARTICLE 10 :	BREVETS _____	9
ARTICLE 11 :	NORMES _____	9
ARTICLE 12 :	GARANTIE PARTICULIERE _____	9
ARTICLE 13 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 14 :	PENALITES POUR RETARD _____	10
ARTICLE 15 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	10
ARTICLE 16 :	SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS _____	10
ARTICLE 17 :	ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER _____	11
ARTICLE 18 :	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE _____	11
ARTICLE 19 :	SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX. _____	11
ARTICLE 20 :	QUALITE DES MATERAIUX _____	11
ARTICLE 21 :	ESSAIS DE RECETTE _____	15
ARTICLE 22 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE _____	15
ARTICLE 23 :	SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX. _____	15
ARTICLE 24 :	DEFINITION DES PRIX _____	15

**AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 076/19/AOO**

Le **lundi 24 juin 2019 à 10 heures**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Fourniture et pose de divers mobilier aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré contre récépissé et **paiement du prix d'acquisition des plans**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Ledit dossier, y compris la version numérique des plans, peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Les plans imprimés sont disponibles à la Cellule Interface Achats contre paiement du prix de **9 DHS**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **70 000,00 DHS**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **4 799 292,00 DHS**

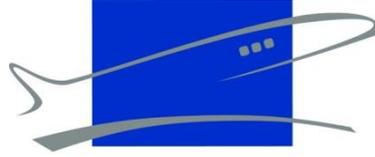
Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **lundi 24 juin 2019** avant **9h30** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessous **ne sont pas admis**.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 076/19/AOO

**Fourniture et pose de divers mobilier
aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTCLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTCLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTCLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTCLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTCLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTCLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTCLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTCLE 8 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTCLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTCLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTCLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTCLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTCLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTCLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTCLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTCLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	12
ARTCLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	12
ARTCLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTCLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	13
ARTCLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	13
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Fourniture et pose de divers mobilier aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui.**

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle d'acte d'engagement ;
05. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
06. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
07. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
08. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
09. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
10. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :
<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 6 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres ; **Pour les groupements**, l'attestation de la caution personnelle et solidaire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;
- A3.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ; **Pour les groupements**, le cautionnement doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation.
- A4.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur ;

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur;

NB : **Pour les concurrents non installés au Maroc** l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est

en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessus (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 7 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 8 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 9 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'email et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A);
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
 - Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.
- A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur);
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulière du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	:	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	:	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	:	achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Fourniture et pose de divers mobilier aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. **Au moins deux attestations de référence** originales ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à l'objet du présent appel d'offres, **dont au moins une attestation relative au mobilier aéroportuaire**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**Durant les dix dernières années**);

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- Une attestation de garantie de 10 ans de la résine de synthèse Corian ou équivalent délivrée par le concurrent.
- Le planning de réalisation des travaux.
- DVD-ROM contenant la version numérisée de l'offre technique.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre moins-disante**

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **076/19/AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Fourniture et pose de divers mobilier aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 076/19/AOO relatif à « Fourniture et pose de divers mobilier aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

*[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.*

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **076/19/AOO** du **lundi 24 juin 2019**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Fourniture et pose de divers mobilier aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. Y COMPRIS DROITS DE DOUANES : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;

- Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnel).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 076/19/AOO

Objet : Fourniture et pose de divers mobilier aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui

N°ITEMS	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	UDM	QTE	PU HORS TVA EN CHIFFRES (*)	PT HORS TVA EN CHIFFRES
1	comptoir d'information	ML	11		
2	banque d'embarquement y compris installations	U	26		
3	banque d'enregistrement y compris installations	U	23		
4	banc de fouille douane y compris installations	U	8		
5	filtre police deux operateurs	U	19		
6	filtre police trois operateurs	U	2		
7	comptoir compagnies, Handler	ML	38		
8	cabine de fouille y compris installations	U	4		
9	sièges de travail	U	91		
10	fauteuils operateurs	U	44		
11	Ecritoire	U	7		
12	Poubelle	U	14		
TOTAL HORS TVA Y COMPRIS DROITS DE DOUANES (A)					
DONT MONTANT DROITS DE DOUANE					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 076/19/AOO

**Fourniture et pose de divers mobilier
aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui**

Table des matières

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	5
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	5
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	5
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	5
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	5
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	6
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	6
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS	6
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	6
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	7
ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES.....	7
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	8
ARTICLE 01 : MAITRE D'OUVRAGE/MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE/MAITRE D'ŒUVRE	8
ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX.....	8
ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION	8
ARTICLE 05 : RECEPTION PROVISOIRE.....	8
ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE	8
ARTICLE 07 : RECEPTION DEFINITIVE	8
ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT	8
ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION	9
ARTICLE 10 : BREVETS	9
ARTICLE 11 : NORMES	9
ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE.....	9
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE.....	9
ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD	10
ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L' AEROPORT	10
ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS	10
ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER	11
ARTICLE 18 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE.....	11
ARTICLE 19 : SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L' AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.	11
ARTICLE 20 : QUALITE DES MATERIAUX	11
ARTICLE 21 : ESSAIS DE RECETTE.....	15

ARTICLE 22 :	EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	15
ARTICLE 23 :	SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.	15
ARTICLE 24 :	DEFINITION DES PRIX	15

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par son Directeur Général, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'u ne part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Fourniture et pose de divers mobilier aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales et les plans guides ci-joints.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Les plans guides ;
- 6) Le CCAG-T ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 du CCAG-T.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 20 du CCAG-T.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux de Casablanca statuant en matière administrative.

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 47 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du Contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur Général de l'ONDA.

Le Directeur Général de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le prestataire (Entrepreneur, fournisseur ou prestataire de service) est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera, par défaut, tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

A la demande du prestataire et à sa place, l'ONDA **peut payer**, le cas échéant, **directement et seulement** les impôts et taxes à l'importation y compris droits et accessoires de douane et la TVA à l'importation **figurant sur la fiche de liquidation émise par les services de la douane, hors** les frais de la logistique (Transitaire, emmagasinage et surestaries le cas échéant) qui restent à la charge du prestataire y compris la gestion de la logistique d'importation.

Dans le cas où le Cahier des Prescriptions Spéciales prévoit le paiement par lettre de crédit et le prestataire opterait pour ce mode de paiement, le montant des droits et taxes en question sera déduit du montant du CREDOC.

Si l'ONDA paierait des frais supplémentaires, pour quelle que raison que ce soit, à cause d'un motif imputable au fournisseur, l'ONDA déduira d'office lesdits frais des sommes dues au fournisseur.

Aussi, en cas de déclaration douanière faisant ressortir des montants supérieurs à ceux indiqués au présent Marché, le supplément de droits et taxes de douane résultant de cette différence de déclaration sera à la charge du Fournisseur.

En cas d'augmentation des sommes à valoir pour la couverture des droits de douane et taxes à l'importation, l'ONDA prendra les engagements complémentaires nécessaires pour couvrir lesdites sommes, conformément à la réglementation en vigueur.

Les **prestations de service** réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de **10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé du montant desdites prestations sous forme de retenue à la source. **Une copie de l'attestation du versement** de cet impôt sera remise au prestataire, à sa demande. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine. »

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

N.B : Les éventuels marques commerciales, références au catalogue, appellations, brevets, conception, types, origines ou producteurs particuliers mentionnés dans les clauses techniques sont données à titre indicatif. Le cas échéant, le prestataire peut les substituer par toute autre proposition ayant des caractéristiques équivalentes et qui présentent une performance et qualité égales ou supérieures à celles qui sont exigées.

ARTICLE 01 : MAITRE D'OUVRAGE/MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE/MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'ouvrage est l'Office National Des Aéroports (ONDA)

Le maître d'ouvrage délégué est la **Direction des Equipements Publics (DEP)**

Le maître d'œuvre est la société **Groupe 3 Architectes (G3A)**.

ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Fourniture et pose de divers mobiliers aéroportuaires.

ARTICLE 03 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché de **fourniture** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 04 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à **quatre (4) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 05 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des fournitures sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 73 du CCAGT.

ARTICLE 06 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à douze mois. Durant la période de garantie, l'Entrepreneur est soumis aux dispositions arrêtées par l'article 75 du CCAG-T.

ARTICLE 07 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des fournitures sera prononcée douze mois après la date du procès-verbal de la réception provisoire conformément aux dispositions définies par l'article 76 du CCAGT.

ARTICLE 08 : MODE DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et paiements partiels sont autorisés.

Les paiements seront effectués par virement bancaire ou par une lettre de crédit irrévocable et confirmée par la banque du fournisseur.

Si le prestataire opte pour le paiement par lettre de crédit, tous les frais et accessoires relatifs à l'ouverture de la lettre de crédit sont à la charge du fournisseur.

Lorsque le règlement n'est pas prévu par lettre de crédit, le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 09 : CONTROLE ET VERIFICATION

Le Maître d'ouvrage aura le droit de contrôler et/ou d'essayer les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes au marché. L'ONDA notifiera par écrit au fournisseur l'identité de ses représentants à ces fins.

Si l'une quelconque des fournitures contrôlées ou essayées se révèle non conforme aux spécifications, l'ONDA la refuse ; le fournisseur devra alors remplacer les fournitures refusées sans aucun frais supplémentaire pour l'ONDA.

Le droit du maître d'ouvrage de vérifier, d'essayer et, lorsque cela est nécessaire, de refuser les fournitures ne sera en aucun cas limité, et le maître d'ouvrage n'y renoncera aucunement du fait que lui-même ou son représentant les aura antérieurement inspectées, essayées et acceptées.

Rien de ce qui est stipulé dans cet article ne libère le titulaire de toute obligation de garantie ou autre, à laquelle il est tenu au titre du présent marché.

ARTICLE 10 : BREVETS

Le titulaire garantira l'ONDA contre toute réclamation des tiers relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 11 : NORMES

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché.

ARTICLE 12 : GARANTIE PARTICULIERE

Le titulaire garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du marché sont neuves, n'ont jamais été utilisées, sont du modèle le plus récent en service et incluent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf si le marché en a disposé autrement. Le titulaire garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du marché n'auront aucune défectuosité due à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre (sauf dans la mesure où la conception ou le matériau est requis par les spécifications de l'ONDA) ou à tout acte ou omission du titulaire, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant dans le pays de destination finale.

L'ONDA notifiera au titulaire par écrit toute réclamation faisant jouer cette garantie.

A la réception d'une telle notification, le titulaire, sous 72h, remplacera les fournitures non conformes sans frais pour l'ONDA.

Si le titulaire, après notification, manque à se conformer à la notification de l'ONDA, dans le délai précité, ce dernier applique les mesures coercitives nécessaires, aux risques et frais du titulaire et sans préjudice de tout autre recours de l'ONDA contre le titulaire en application des clauses du marché.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF – RETENUE DE GARANTIE

a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 15 du C.C.A.G.T

b) **Retenue de garantie** : Les Dispositions relatives à la retenue de garantie telles que définies aux articles 16 et 64 du C.C.A.G.T sont seules applicables.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 14 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par l'Entrepreneur d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par les articles 79 et 80 du CCAGT, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard.

1- En cas de retard dans l'exécution des travaux : Par application de l'article 65 du CCAGT la pénalité est plafonnée à **huit pour Cent (8 ‰)** du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par les articles 79 et 80 CCAGT.

2- En cas de retard dans la remise des documents ou rapports : Par application de l'article 66 du CCAGT la pénalité est plafonnée à deux pour Cent (2 ‰) du montant du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 15 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

L'Entrepreneur sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Vingt et un jours (21 j) calendaires à dater du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et avant tout commencement, il devra remettre au Service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'**Office National Des Aéroports**, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

L'Entrepreneur devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 16 : SUJETIONS RESULTANT DE L'EXECUTION SIMULTANEE DE TRAVAUX INTERESSANT LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT ET ENTREPRENEUR VOISINS

L'Entrepreneur ne pourra présenter aucune réclamation en raison de l'exécution simultanée de travaux par d'autres corps d'Etat ou de gênes éventuelles qui pourraient en résulter pour ses propres prestations.

Il devra au contraire, faciliter, dans toute la mesure du possible, la tâche aux autres entreprises et faire tous ses efforts dans le sens d'une bonne coordination de l'ensemble des corps d'état.

L'Entrepreneur ne pourra pas non plus présenter de réclamation pour les sujétions qui pourraient lui être imposées par l'exécution simultanée d'autres travaux.

ARTICLE 17 : ORGANISATION ET POLICE DE CHANTIER

L'entrepreneur est tenu de respecter les consignes et ordres qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage pour la police de chantier ; il assure à ses frais l'exécution des mesures prescrites par les autorités compétentes et demeure responsable de tous les dommages résultant du mode d'organisation du chantier et ce conformément à l'article 28 du C.C.A.G.T

ARTICLE 18 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE PRESTATAIRE

Le prestataire doit fournir :

Documents	Délais
l'agrément du personnel à employer au chantier	Dans les vingt et un (21) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.
La désignation de la personne habilitée à représenter l'entrepreneur sur le chantier	
Le dossier d'exécution comprenant les plans d'exécution des différents mobiliers à réaliser.	Dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.
Le planning détaillé d'exécution des travaux	
Un rapport mensuel d'avancement de la fabrication et de pose du mobilier. Ce rapport doit être illustré par une documentation photographique.	Au fur et à mesure d'avancement des travaux.

Le non-respect des délais fixés ci-dessus entraînera l'application des pénalités prévues à l'article 14-2 des clauses techniques du présent marché.

ARTICLE 19 : SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.

Les exigences du maintien en exploitation de l'Aéroport peuvent entraîner pour le prestataire des sujétions dont il aura tenu compte dans l'évaluation des prix du bordereau.

Les sujétions principales comportent les éventuelles majoration des salaires dans le cas d'exécution de travaux à un seul poste, les dépenses d'éclairage, les baisses de rendement et tous les inconvénients dont l'entrepreneur est réputé connaître l'existence pour les travaux effectués dans ces conditions.

ARTICLE 20 : QUALITE DES MATERIAUX

Les produits utilisés devront être conformes aux standards listés ci-après, en application de l'article 42 du C.C.A.G.T

Composants en acier au carbone

Ce sont des produits marchands courants laminés à chaud ou à froid, de nuance et qualité E.24.2 ou E.36.3 répondant à la norme NF.EN.10.025.

Composants en acier inoxydable

L'acier inox doit être de nuance **AISI 316** avec une très bonne résistance à la corrosion en milieu agressif.

Les Profils d'encadrements et de bordures en profils des commerces coupés doivent être impérativement à arêtes et bords chanfreinés et meulés (non coupants).

Composants mécano-soudés et usinés

Acier à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CN 19.09 (304L selon AISI).

Composants moulés

Acier à très basse teneur en carbone de nuance AFNOR Z3-CND 18.12-M.

Visserie - Boulonnerie

Acier, nuance A4, classe : 80 (nuance AFNOR Z6 CNDT 17.12 - 316 Ti selon AISI – Rp à 0,2 % mini = 60 daN/mm²).

Composants en alliage d'aluminium

Les profilés extrudés sont en alliage 6060T5.

Les tôles planes laminées sont en alliage 5005-H24-0AB.

Composants verriers

Les glaces claires recuites ont leurs deux faces parallèles et polies thermiquement.

Elles sont conformes à la norme NF.B.32.003.

Les vitrages trempés sont conformes aux normes NF.B.32.500 et NF.P.78.304.

Les vitrages feuilletés sont conformes aux normes NF.32.500 et NF.P.78.303.

Panneaux dérivés du bois (particules)

- Les matériaux doivent être choisis en fonction de leur utilisation (Article 2.2 de la norme NF.P.23.201 Référence DTU 36.1).
- Leurs caractéristiques doivent être certifiées.
- Les panneaux HD et MDF standards doivent être compatibles avec les produits de finition et de collage.
- Épaisseur : suivant les cas.
- Masse volumique > 550 kg/m³
- Classement de réaction au feu : M1.

Placage de bois type Plexwood en lamellé collé multiligne, Pollmeier BauBuche Multiligne X au équivalent

- Revêtement composé de couches de placage d'environ 1 à 3 mm de bois de bout et de fil, collée en croix, épaisseur d'environ 2.5 mm.
- Définition de l'essence : mélange au choix de l'Architecte
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur,
- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Acclimatation: les éléments en bois de type plexwood devront être acclimaté dans les mêmes conditions dans lesquelles il sera utilisé
- Ponçage: Le Panneau est poncé grain 80, les couches de placage différent en dureté, poncez concentriquement, le travail à la bande abrasive ou par disque satellite n'est pas adapté à ce produit
- Masticage: Le Panneau est masticué, les couches de placage différent en capacité d'absorption, travailler avec du mastic approprié pour le bois de bout, les produits à séchage rapide ne sont pas appropriés pour ce produit, faites un test si nécessaire

- Collage: Utilisez une colle non aqueuse ou une colle polyuréthane, généralement les colles à base d'eau ne sont pas adaptées, un test préalable à valider par l'architecte est nécessaire.
- Finition vernis: Plexwood est construit de placages en bois de bout, possédant une qualité d'absorption supérieure au bois de fil, choisissez la finition appropriée. Tous les acryliques et vernis à base d'eau ne sont pas adaptés pour Plexwood. En général, des agents très minces ou dilués ne sont pas appropriés. Le fabricant du produit en question peut vous informer sur la convenance de leur produit. Un test préalable à valider par l'architecte est nécessaire.

Placage de bois stratifié

- Placage de bois stratifié.
- Définition de l'essence : au choix de l'Architecte
- Classement de réaction au feu : M1.
- Qualité d'assemblage ébénisterie, présentant le moins possible de mouches, défauts d'aspect trop foncé, etc.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur, en l'occurrence un placage de bois stratifié d'épaisseur 13/10 mm.
- L'assemblage des feuilles de tranchage doit être réalisé avec un soin tout particulier pour éviter les différences de teintes du bois et le marquage des différentes largeurs de feuilles.
- Les matériaux stratifiés définis ci-dessus doivent répondre aux normes EN.438.1 et EN 438.2 (stratifiés décoratifs haute pression).

Stratifié haute pression

- Feuille de stratifié haute pression, post formable.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes EN 438.1 et EN 438.2.
- Le contre-balancement est impérativement réalisé par un placage de même nature et même épaisseur.
- Finition et coloris au choix du Maître d'Ouvrage.

Stratifié décoratif haute pression, épais, autoportant

- Stratifié décoratif haute pression (HPL) de forte épaisseur, double face autoportant, composé d'un noyau comprenant plusieurs dizaines de feuilles de kraft, suivant l'épaisseur, imprégnées de résine phénolique et, sur les deux faces, de feuilles de papier teintées dans la masse imprégnées de résine mélamine.
- Classement de réaction au feu : M1.
- Conforme aux normes EN 438.1 et EN 438.2.

Résine de synthèse de marque Corian ou équivalent

- La couleur de la résine étant au choix de l'architecte
- Matériau de revêtement massif, non poreux et homogène en panneaux de 6 ou 12,3mm d'épaisseur,
- Système de fixation invisible par insert de type Insergrip, Squirrel Fixings ou équivalent pour fixation filetée en conservant une face parfaitement lisse.

Propriétés physiques

- Résistance à la traction : 34.9 – 39.5 N/mm²
- Allongement à la rupture : 0.36 – 0.49 %
- Résistance à la flexion : (ép. 13 mm) 60 N/mm²
- Module d'élasticité : 10 000 ± 400 N/mm²

- Dureté à la pénétration de la bille : 337.3 ± 8.4 N/mm²
 - Classement de réaction au feu : M1
- Les produits de collage et d'assemblage devront être compatibles avec le matériau de revêtement massif.
 - Tous les collages de renfort de rives ou d'angles et les jonctions de panneaux seront repris par meulage et apport de matière afin d'être imperceptibles.
 - Les panneaux seront assemblés par vissage et/ou collage à l'ossature métallique et aux panneaux dérivés du bois.

ECHANTILLONS

A la demande du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur est tenu de fournir les échantillons de tous les matériaux et fournitures qu'il se propose d'utiliser, avec leurs références (Avis Technique, Agréments, PV, etc.) aux fins d'approbation par l'architecte et le Maître d'Ouvrage.

Une fois acceptées les échantillons sont conservés au Bureau de Chantier du Maître d'ouvrage et serviront de référence au cours des travaux et lors de la réception des ouvrages. Ils seront montés sur panoplie ou disposés sur des supports spécialement équipés, à la charge de l'Entrepreneur, de façon à interdire toute substitution.

L'Entrepreneur effectuera toutes les applications d'essais qui sont nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'application correspondantes.

Tous les échantillons pourront être demandés en présentation sur site.

Prototype

L'Entrepreneur réalisera un prototype de tout ouvrage demandé par le maître d'ouvrage prévu dans le présent marché.

Une fois acceptée par le Maître d'ouvrage, ces prototypes serviront de base pour le contrôle de qualité et d'esthétique des ouvrages réalisés.

Aucune mise en fabrication ne pourra se faire avant d'avoir obtenu l'accord du Maître d'Ouvrage sur les plans et sur les échantillons.

L'Entrepreneur devra prévoir le prix de démolition de ces prototypes (y compris enlèvement des gravois), mais si l'essai réalisé est satisfaisant et qu'il correspond au tramage définitif, il pourra être conservé et considéré comme la première partie réalisée.

Dans le cas d'essais non concluant, les autres prototypes restent à la charge de l'Entrepreneur, sans supplément de prix.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le prestataire doit prendre ses précautions et toutes les dispositions nécessaires pour que les produits livrés respectent les normes en vigueur relatives au respect de l'environnement.

Elimination des déchets

L'entrepreneur est responsable des déchets. L'entrepreneur doit prévoir le tri-sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en

vigueur. Il est expressément interdit de:

- Brûler les déchets à l'air libre sur le chantier
- Enfouir les déchets sur le chantier,
- Abandonner les déchets dans la nature.

ARTICLE 21 : ESSAIS DE RECETTE

Le maître d'ouvrage prescrira les essais de recette à faire subir au produit d'obturation fourni par le prestataire.

Ces essais seront conduits suivant les conditions précitées par un laboratoire agréé et pourront être les suivants :

- essais de débordement à 60°C.
- essais de coulage à 60°C.
- Essai de cohésivité et d'adhérence à 60°C.
- Essai de décantation.
- Essai de poinçonnement.

Les essais précités seront réalisés à la demande du maître d'ouvrage et à la charge du prestataire et effectués par un laboratoire désigné par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 : EMPLACEMENT MIS A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Le prestataire pourra disposer pour les installations de son chantier, le stationnement de son matériel et le dépôt provisoire des matériaux d'un emplacement suffisant qui lui sera indiqué par le Maître d'ouvrage. Autour des ouvrages à construire, le prestataire ne disposera que des espaces nécessaires à la circulation de ses engins et du stockage de son matériel qu'il devra maintenir en parfait état de propreté.

En cas de retard sur le délai d'exécution prescrit dans le présent CPS ci-après, le Maître d'ouvrage pourra modifier l'emplacement mis à la disposition de l'entrepreneur sans que celui-ci puisse élever de réclamation. Un ordre de service prescrira, s'il y a lieu, le nouvel emplacement.

Le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition du prestataire par l'office national des aéroports pour l'exécution des travaux devront être exécutés, quinze (15) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la réception provisoire. A défaut il lui sera appliqué de plein droit, sans mise en demeure préalable les pénalités fixées dans le présent CPS.

Le prestataire pourrait être appelé à intervenir sur plusieurs plates-formes à la fois le délai imparti serait celui de la durée indiquée sur la lettre ordonnant l'intervention. Les journées communes ne seront pas cumulables.

ARTICLE 23 : SUJETIONS AU MAINTIEN DU TRAFIC DE L'AEROPORT DURANT LES TRAVAUX.

Les exigences du maintien en exploitation de l'Aéroport peuvent entraîner pour le prestataire des sujétions dont il aura tenu compte dans l'évaluation des prix du bordereau.

Les sujétions principales comportent les éventuelles majoration des salaires dans le cas d'exécution de travaux à un seul poste, les dépenses d'éclairage, les baisses de rendement et tous les inconvénients dont l'entrepreneur est réputé connaître l'existence pour les travaux effectués dans ces conditions.

ARTICLE 24 : DEFINITION DES PRIX

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 53 du C.C.A.G.T

Notes Générales

Le branchement électrique, informatique et téléphonique des différents meubles avec les boîtes au sol, attentes...ainsi que leur équipement par des prises électriques, informatiques et téléphoniques suffisantes sont à la charge de l'entreprise qui doit assurer que tous les passages de câbles se font par la partie arrière du meuble

Les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise et seront mis à la validation de l'architecte et du maître d'ouvrage avant d'entamer toute fabrication.

Tous les mobiliers seront accessible PMR. Les équipements, le mobilier, les dispositifs de commande et de service doivent pouvoir être repérés, atteints et utilisés par les personnes handicapées. La disposition des équipements ne doit pas créer d'obstacle ou de danger pour les personnes ayant une déficience visuelle. Tous les équipements doivent être utilisables par une personne en position « debout » comme « assise ».

Les prix comprennent la réalisation des plans d'exécutions et prototypes à faire valider par l'architecte et le maître d'ouvrage.

Le choix de la couleur et du motif des différents mobiliers sera décidé par le Maître D'ouvrage

Prix N°1 : COMPTOIR D'INFORMATION

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un comptoir d'information de forme rectangulaire ou sous forme d'un arc, y compris toutes sujétions pour le parfait achèvement.

L'ensemble sera réalisé selon les plans et détails de l'architecte et doivent scrupuleusement être conforme au niveau des matériaux.

Dimensions :

L : Prix au ml à adapté suivant localisation et dimension du comptoir;

Hauteur. 1200 mm

La partie intérieure en bois blanc placage polyrey blanc absolu et la partie extérieure bois lamellé collé de type plexwood, Pollmeir BauBuche Multiligne X ou équivalent et corian ou équivalent, y compris la tablette clientèle et la table de travail en résine de synthèse Corian ou équivalent ep 12 mm.

Matériaux :

Résine de synthèse : 6 et 12 mm épaisseur

Contreplaqué : 18 mm épaisseur

Placage bois lamellé collé multiligne Plexwood, Pollmeir BauBuche Multiligne X ou équivalent : 2,5 mm épaisseur

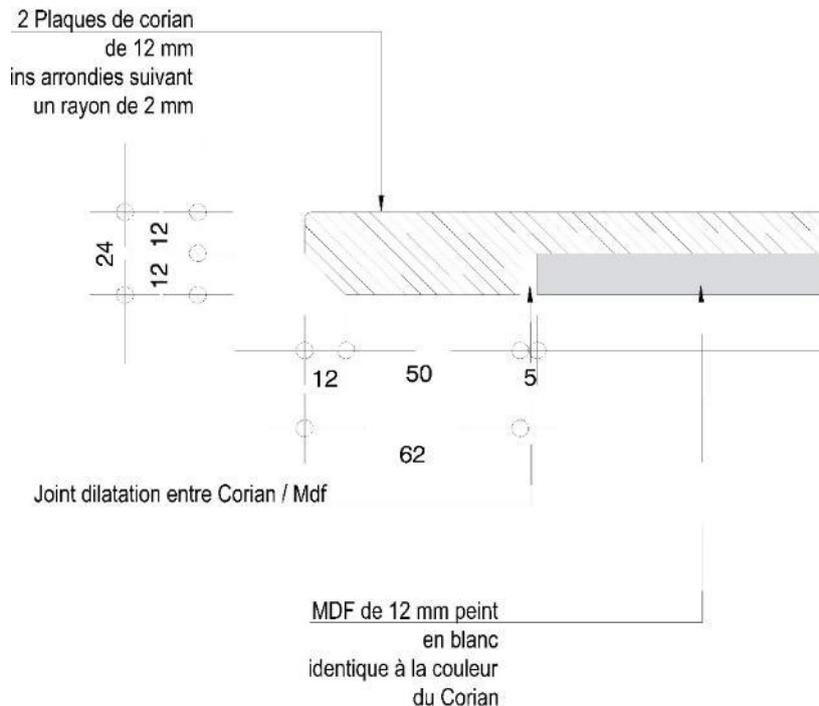
Inox brossé : 1,5 mm épaisseur

Structure en contreplaqué marin de 18 mm d'épaisseur avec placage en bois lamellé collé de type Plexwood, Pollmeir BauBuche Multiligne X ou équivalent et habillage en Corian ou équivalent selon principe architecte.

Le contreplaqué marin sera de première qualité avec résistance au feu et absence de nœuds du bois. Les joints ne devront pas être visibles.

Le meuble sera fait en modules avec un joint finement visible suivant calepinage aux choix de l'architecte.

- La tablette clientèle de hauteur variable pour accès PMR sera recouverte de résine de synthèse Corian ou équivalent ep. 12mm avec chants polis poncés sur machine rectiligne. Logo en ton contrasté incrusté dans la matière par engravure et remplissage en résine colorée. Bords de 24 mm, conformément au détail architecte. Chants polis poncés sur machine rectiligne.



Détail bord 24mm des plans et tablettes Corian

La plinthe du meuble sera en contreplaqué marin avec un revêtement en inox brossé en 1,5 mm d'épaisseur h : 70mm

- Une porte d'accès à battant sera disponible avec une fermeture de sécurité type Haefele ou équivalent.
- Le plateau côté agent et en retour est réalisé en Corian 12mm avec bords de 24mm suivant détail de l'architecte.
- Cette installation comprendra la fourniture et la pose d'un système de bandes auto agrippantes de type Velcros pour maintien des câbles fixés sous le plateau. Le plateau comporte un certain nombre de découpes afin d'y intégrer l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement du guichet, à savoir :
 - Percements pour passage de câbles
 - un espace pour le monitor et le clavier avec le passage des câbles garanti,
 - un casier pour les cartes
 - trois tiroirs pour le papier en A4 avec quincaillerie pour coulisses télescopiques sur roulements à billes. Les tiroirs sont posés sur rails coulissants permettant la sortie totale et l'enlèvement des tiroirs. Serrure en partie haute à tringle encastrée dans le montant de la jouée de la banque fermant l'ensemble des tiroirs, munie de deux clefs. Toutes les serrures doivent avoir une même combinaison pour l'ensemble des mobiliers fermant à clé. Compris tous accessoires nécessaires.
 - Une zone pour la CPU, câbles et espace pour le stock sera disponible avec la fermeture d'un panneau ouvrable en sécurité.
- Réalisation d'un équipement complémentaire des banques informatisées comprenant :

- 1 goulotte à deux compartiments pour le passage des Courants Forts et Courants faibles, implanté sous plateau agent côté agent sur une hauteur et une longueur, mise en place à côté.
- 1 rail télématique comprenant 4 prises, pour branchement de l'ensemble au réseau électrique implanté à l'intérieur de la banque sur le montant opposé où est positionné le meuble de rangement et en continuité des goulottes d'alimentation. Le rail doit être fixé en partie haute.
- Compris le branchement électriques nécessaire pour les Courants Forts.

N.B : Les plans d'exécution du support sont à la charge de l'entrepreneur

Cet ouvrage sera réalisé conformément aux plans de détails et indication de l'architecte y compris teinte et vernis et toutes les sujétions de fourniture et de pose, de scellement, fixation.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris toutes sujétions d'exécution et de finition

Prix N°2 : BANQUE D'EMBARQUEMENT Y COMPRIS INSTALLATIONS

Ce prix rémunère la fourniture et pose de banque d'embarquement.

L'ensemble sera réalisé selon les plans d'exécution à valider par l'architecte et le maître d'ouvrage et doivent scrupuleusement être conforme au niveau des matériaux.

Dimensions :

- **Longueur 1200 mm**
- **Largeur 1020 mm**
- **Hauteur 1200 mm**

Matériaux :

Résine de synthèse : 6 et 12 mm d'épaisseur

Contreplaqué : 18 à 22 mm d'épaisseur

Placage bois lamellé collé multiligne Plexwood, Pollmeir BauBuche Multiligne X ou équivalent : 2,5mm d'épaisseur

Inox brossé : 1,5 mm épaisseur

- Socle en contreplaqué marine de 22 mm assemblé tonneaux et mortaise.
- Les faces du meuble et les côtés latéraux seront recouvert de bois lamellé collé de type plexwood, Pollmeir BauBuche Multiligne X ou équivalent.
- L'ensemble de ces éléments seront supportés par une structure intérieure en contreplaqué marin 18mm d'épaisseur Mélamine.
- La tablette clientèle sera recouverte de résine de synthèse Corian ou équivalent ep. 12mm avec chants polis poncés sur machine rectiligne. Logo en ton contrasté incrusté dans la matière par gravure et remplissage en résine colorée. Bords de 24 mm, conformément au détail architecte. **Son retour latéral sera adapté pour supporter le lecteur carte d'embarquement.**
- Chants polis poncés sur machine rectiligne.
- le plan de travail sera recouvert d'une dalle de résine de synthèse Corian ou équivalent ep. 12mm avec chants polis poncés sur machine rectiligne. Bords de 24 mm, conformément au détail architectes.
- La plinthe du meuble sera en contreplaqué marin avec un revêtement en inox brossé de 1,5 mm d'épaisseur h : 70mm.
- Une tablette escamotable pour clavier
- Une armoire à porte battante à clés.
- Une étagère réglable en hauteur

- Repose pieds en tube inox diam. 30mm avec rosasses
- Passe câbles et perçage pour aération à prévoir et tout autre besoin.
- La partie en bas du plan de travail sera avec un tiroir. Une zone pour la location de la CPU, des câbles et un espace pour le stock sera disponible avec la fermeture d'un panneau ouvrable en sécurité.

N.B : Les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise

Cet ouvrage sera réalisé conformément aux plans de détails et indication de l'architecte y compris teinte et vernis et toutes les sujétions de fourniture et de pose, de scellement, de réservations, éventuellement raccordement électrique au niveau des attentes et de fixation.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécution et de finition

Prix N°3 : BANQUE D'ENREGISTREMENT Y COMPRIS INSTALLATIONS

Ce prix rémunère la fourniture et poses de banques d'enregistrement y compris installations.

Dimensions :

- **Longueur 1006 mm**
- **Profondeur 1002 mm**
- **Hauteur 1020 mm**

Matériaux :

Résine de synthèse : 6 et 12 mm d'épaisseur

Contreplaqué : 18 mm épaisseur

Placage bois lamellé collé multiligne Plexwood, Pollmeir BauBuche Multiligne X ou équivalent : 2,5 mm d'épaisseur

Inox brossé : 1,5 mm d'épaisseur

L'ensemble sera réalisé selon les plans d'exécution à valider par l'architecte et le maître d'ouvrage et doivent scrupuleusement être conforme au niveau des matériaux.

- Les faces du meuble et les côtés latéraux seront recouvert de bois lamellé collé de type plexwood, Pollmeir BauBuche Multiligne X ou équivalent.
- L'ensemble de ces éléments seront supportés par une structure intérieure en contreplaqué marin 18mm d'épaisseur Mélaamine.
- La tablette clientèles sera recouverte de résine de synthèse Corian ou équivalent ep. 12mm avec chants polis poncés sur machine rectiligne. Logo en ton contrasté incrusté dans la matière par gravure et remplissage en résine colorée, réservation et insert en verre trempé extra clair de 19mm pour permettre la lecture des appareils de pesée. Le verre encastré dans le Corian formera une surface unique parfaitement plane. Bords de la tablette de 24 mm, conformément au détail architecte.
- Les joints ne doivent pas être visibles.
- La plinthe du meuble sera en contreplaqué marin avec un revêtement en inox brossé de 1,5 mm d'épaisseur h : 70mm.
- un revêtement en inox brossé de 1,5 mm d'épaisseur sur la partie latérale coté tapis en pièce unique en toute hauteur sera un corps solide pour la partie structurelle du meuble.
- le plan de travail sera recouvert d'une dalle de résine de synthèse Corian ou équivalent ep. 12mm avec chants polis poncés sur machine rectiligne. Bords de 24 mm, conformément au détail architectes.
- Sur la partie en haut du plan de travail sera loué la BTP (Bagage Tag Printer) avec un système coulissant

- Pour la recharge, un casier pour les tickets et un espace pour la bascule électronique (lecteur de pesage) d'une façon facile pour la manutention (à coordonner avec le fournisseur du Système Bagage)
- Sera même prévu un espace pour le monitor et le clavier avec le passage des câbles garanti.
- La partie en bas du plan de travail sera avec un tiroir et un système coulissant de 70 kg garantie pour la BPP (Bagage Pass Printer). Une zone pour la CPU, câbles et espace pour les stocks sera disponible avec la fermeture d'un panneau ouvrable en sécurité.
- L'intérieur est lamifié gris uni
- Une tablette escamotable pour clavier
- Une armoire à porte battante à clé.
- Une étagère réglable en hauteur
- Réserve pour appareil lecteur de pesé.
- Repose pieds en tôle inox diam, 30mm avec des rosasses.
- Passes câbles et perçage pour aération à prévoir et tout autre besoin.

N.B : Les plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise

Cet ouvrage sera réalisé conformément aux plans de détails et indication de l'architecte y compris teinte et vernis et toutes les sujétions de fourniture et de pose, de scellement, de réservations et de fixation.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition

Prix N°4 : BANC DE FOUILLE DOUANE Y COMPRIS INSTALLATIONS

Ce prix rémunère la fourniture et la pose de bancs de fouille Douane.

L'ensemble sera réalisé selon les plans d'exécution à valider par l'architecte et le maître d'ouvrage et doivent scrupuleusement être conforme au niveau des matériaux.

Dimensions :

- **Longueur 1300 mm**
- **Profondeur 650 mm**
- **Hauteur 750 mm**

Matériaux :

Contreplaqué : 18 mm épaisseur

Finition stratifié haute pression HPL blanc mate uni

Inox brossé : 4 mm d'épaisseur sur le Top

Résine de synthèse : Corian ou similaire de 12 mm Épaisseur (couleur blanche)

- Meuble droit
- Structure en contreplaqué marin de 18 mm d'épaisseur, plaqué sur les faces avec du stratifié haut pression HPL type polyrey couleur au choix de l'architecte. Le contreplaqué marine sera de première qualité sans nœud et résistant au feu.
- Revêtement supérieur : plateau constitué d'une plaque de contreplaqué marine de 18 mm d'épaisseur recouverte d'inox brossé de 4 mm (pour garantir une résistance très forte au choc des bagages), y compris sur ces 4 chants. Les bords du plateau seront à fleur avec les flancs du meuble.
- Plinthe en joint creux de 15×15 mm en inox brossé,
- Pieds réglables

N.B : Les plans d'exécution du support sont à la charge de l'entreprise

Ouvrage payé à **l'unité** y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition

FILTRE POLICE Y COMPRIS INSTALLATIONS

Les prix suivants rémunèrent la fourniture et pose d'un box filtre de police.

L'ensemble sera réalisé selon les plans d'exécution à valider par l'architecte et le maître d'ouvrage et doivent scrupuleusement être conforme au niveau des matériaux.

Matériaux :

Résine de synthèse : Corian 6 et 12 mm Épaisseur (couleur au choix de l'architecte)

Contreplaqué : 18-30 mm épaisseurs (Mélamine)

Finition stratifié haute pression HPL

Inox brossé : 1,5 mm épaisseur

Vitrage trempé extra clair : 10 mm épaisseur, Plus porte d'accès en verre securit quincaillerie inox

N.B : Les plans d'exécution du support sont à la charge de l'entreprise

- Faces latérales extérieure et face arrière en contreplaqué marine revêtu de tôle électrozinguée de 15/10 thermolaquée couleur au choix de l'architecte.
- Face frontale en contreplaqué marine stratifié HPL, habillé d'une tôle électrozinguée découpée au laser suivant le motif et couleur thermolaquée au choix de l'architecte.
- L'ensemble de ces éléments seront supportés par une structure intérieure en contreplaqué marin 18mm d'épaisseur Mélamine.
- Sur la partie en haut une réservation sera faite avec une profondeur suffisante pour recevoir les verres trempés de 10mm épaisseur.
- Les joints ne doivent pas être pas visibles.
- Tablette clientèle à hauteur variable adapté PMR en Corian, intégrant le support de lecteur d'empreintes et en sous face un ruban LED encastré avec lumière sans point par encapsulation Opale de type Vario LED IP66 LinearLED ou équivalent.
- La partie haute du meuble (les quatre faces) sera muni d'un vitrage securit de 10mm, trempé avec bords polis poncés sur machine rectiligne, sur comptoir de 90 à 120 cm de hauteur et sur toute la largeur. La face principale doit être munie de quatre réservations pour passer les documents, deux hygiaphones et de deux réservations pour la pose des caméras.
- La face arrière doit avoir une porte d'accès à la française type Clarit en verre clair trempé Ep 10mm y compris quincaillerie marque STREMLER ou équivalent finition Inox.
- L'ensemble du vitrage securit extra clair sera logé dans une structure en U inox poli.
- Une numérotation frontale en matériel Acrylic en hauteur de 150 mm sera colé sur le vitrage.
- plinthe en inox brossé 15/10 à fleur avec le revêtement de h= 70mm.
- Un faux plancher technique démontable avec moquette de type scandinavian collection interface M0 ou équivalent.
- Espace opérateur avec pour chaque position de travail :
 - o Plan de travail en Corian 12mm avec bord 24mm selon détail architecte, y compris espace pour le monitor et le clavier avec le passage des câbles garantie
 - o un tiroir à casier pour les fiche de polices et cartes
 - o un tiroir de rangement pour les papiers A4
 - o une zone pour la location de la CPU de la Sureté
 - o une serrure en partie haute à tringle encastré fermant l'ensemble des tiroirs, munie de deux clefs.

L'utilisation d'une machine automatique de control numérique CNC pour garantir la qualité du design sera nécessaire

Un échantillon sera présenté pour agrément.

N.B : Les plans d'exécution du support sont à la charge de l'entreprise.

Prix N°5 : FILTRE POLICE DEUX OPERATEURS

Meubles de Filtre Police pour Deux Opérateurs.

Dimensions de :

- **Longueur 1900 mm à 2000 mm**
- **Profondeur 1800mm**
- **Hauteur 2000 mm à 2100 mm**

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition

Prix N°6 : FILTRE POLICE TROIS OPERATEURS

Meubles de Filtre Police pour trois Opérateurs.

Dimensions de :

- **Longueur 2500 mm**
- **Profondeur 2300 mm**
- **Hauteur 2000 mm à 2100 mm**

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition

Prix N°7 : COMPTOIR COMPAGNIES, HANDLER

Ce prix rémunère la fourniture et pose de comptoirs au design unifié pour les compagnies et les services aux voyageurs.

L'ensemble sera réalisé selon les plans d'exécution à valider par l'architecte et le maître d'ouvrage et doivent scrupuleusement être conforme au niveau des matériaux.

Le mobilier bas assurera la fermeture du local sur 1,20m, la fermeture de la partie supérieure sera assurée par un volet roulant en aluminium extrudé, y compris Axe d'enroulement sous forme de tube d'épaisseur minimale 2mm, aucun joint le long de cette tige n'est toléré. Supports en acier galvanisé, rail de guidage, lames en aluminium (largeur des lames et couleur au choix de l'architecte), caisson en aluminium finition des daces est au choix de l'architecte, y compris coupe, découpe, percement, rebouchage, accessoires de fixations de renforts d'angles par des équerres. L'enroulement se fera à l'aide de moteur électrique tubulaire monté sur un arbre en acier galvanisé. Prévoir une commande à clé pour l'ouverture de l'extérieur du volet roulant. L'ensemble des éléments sera identique à la qualité d'aluminium choisi par l'architecte et toutes sujétions.

- Dimensions :

- **Longueur prix au ml à adapté suivant localisation et dimension du comptoir**

- **Largeur 1020mm**
- **Hauteur 1200mm**

Matériaux :

Résine de synthèse : 6 et 12 mm Épaisseur

Contreplaqué : 18 mm épaisseur

Placage bois lamellé collé multiligne Plexwood, Pollmeir BauBuche Multiligne X ou équivalent : 2,5 mm épaisseur

Inox brossé : 1,5 mm épaisseur

- Socle en contreplaqué marine de 22 mm assemblé tonneaux et mortaise.
- Les faces du meuble et les côtés latéraux seront recouvert de bois lamellé collé de type Plexwood, Pollmeir BauBuche Multiligne X ou équivalent et de Corian 12mm suivant principe architecte y compris réservation pour insertion des commandes de fermeture et de contrôle du volet roulant accessible par trappe non visible.
- L'ensemble de ces éléments seront supportés par une structure intérieure en contreplaqué marin 18mm d'épaisseur Mélamine.
- La tablette clientèle de hauteur variable pour accès PMR sera recouverte de résine de synthèse Corian ou équivalent ep. 12mm avec chants polis poncés sur machine rectiligne. Logo en ton contrasté incrusté dans la matière par engravure et remplissage en résine colorée. Bords de 24 mm, conformément au détail architecte. Chants polis poncés sur machine rectiligne.
- le plan de travail sera recouvert d'une dalle de résine de synthèse Corian ou équivalent ep. 12mm avec chants polis poncés sur machine rectiligne. Bords de 24 mm, conformément au détail architectes.
- Accès en façade affleurant avec la partie fixe du mobilier par éléments escamotables constitué de :
 - o Plan de travail escamotable assurant la continuité du plan mitoyen, charnière invisible
 - o un Portillon assurant un passage de 900mm libre, revêtement, plinthe identique à la façade affleurant avec la façade mitoyenne,
 - o Condamnation par serrure
 - o Fixation non visible
 En position fermée l'accès ne devra pas être perceptible
- La plinthe du meuble sera en contreplaqué marin avec un revêtement en inox brossé de 1,5 mm d'épaisseur h : 70mm
- Equipements intérieurs :
 - o Une tablette escamotable pour clavier
 - o Une armoire à porte battante à clés.
 - o Une étagère réglable en hauteur
 - o Repose pieds en tube inox diam. 30mm avec rosasses
 - o Passe câbles et perçage pour aération à prévoir et tout autre besoin.
 - o La partie en bas du plan de travail sera avec un tiroir. Une zone pour la location de la CPU, des câbles et un espace pour le stock sera disponible avec la fermeture d'un panneau ouvrable en sécurité.

Cet ouvrage sera réalisé conformément aux plans de détails et indication de l'architecte y compris teinte et vernis et toutes les sujétions de fourniture et de pose, de scellement, de réservations et de fixation.

Ouvrage payé au **mètre linéaire** y compris toutes sujétions d'exécution et de finition

Prix N°8 : CABINE DE FOUILLE Y COMPRIS INSTALLATIONS

Ce prix rémunère la fourniture et poses de cabines de fouilles
L'ensemble sera réalisé selon les plans d'exécution à valider par le maître d'ouvrage et doivent scrupuleusement être conforme au niveau des matériaux.

Dimensions :

- **Largeur 1200 mm**
- **Profondeur 1200 mm**
- **Hauteur 2350 mm**

Bois en contreplaqué 25mm stratifié HPL toutes faces couleur au choix de l'architecte.

Assemblage mécanique par inserts et vis.

Protection d'angle par cornière en tôle inox. Ep ;10/10 finition au choix de l'architecte et du Maître d'ouvrage.

Plinthe recouvert de tôle de même finition ep ; 12/10 et sur une hauteur de 70mm sur les 2 faces intérieur et extérieur

A l'intérieur, il sera installé un banc de L. 1100, hauteur 450, prof. 350mm réalisé en contreplaqué 25mm lamifié gris avec chants plaqué PVC et montés sur régulateur.

Rideau en tissu "courtisane" couleur au choix de l'architecte et du maître d'ouvrage.

Tringle et anneau de qualité

L'ensemble entièrement démontable et permettant la dépose et repose fouille en cas de besoin.

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition

Prix N°9 : SIEGES DE TRAVAIL

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un siège de travail.

Collection N°1 en tissu bleu dossier réglable en hauteur et en inclinaison, mécanisme contact permanent blocage toutes positions. Réglage en hauteur par vérin à gaz.

Accoudoirs : fixes

Piètement : En polyamide (Nylon auto-grainé, chargé en fibres de verre)

Roulettes : auto freinées double galets en polyamide 50 mm et pivot en acier galvanisé

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition

Prix N°10 : FAUTEUILS OPERATEURS

Ce prix rémunère la fourniture et pose de fauteuils opérateurs assise et dossiers en tissu bleu dossier à mécanisme à basculement simple, Blocage du basculement à position unique, réglage de la tension du basculement, réglable en hauteur par vérin à gaz piètement 5 branches à roulette, bras ajustables en hauteur (pour filtre police)

- Piètement : pyramidale grainé chargé en fibres de verre
- Roulettes : auto freinées double galets en polyamide de 50 mm, axe en acier galvanisé

Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition

Prix N°11 : ECRITTOIRE

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une écritoire avec tablette en Corian de dimension (tablette) :

Profondeur : 25 cm

Longueur : 180cm

Epaisseur : 24mm

La tablette sera constituée uniquement de plans horizontaux reliés entre eux par des plans inclinés, aucun retour vertical ne sera visible. Elle sera encastrée dans le mur ou voile, fixation non visible, ou éventuellement posée sur un support en bois de dimensions selon le choix de l'architecte et le maître d'ouvrage Le prix comprend :

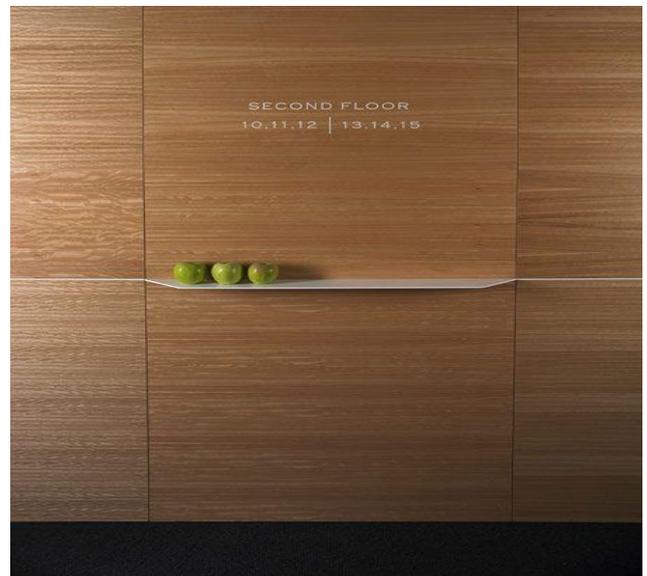
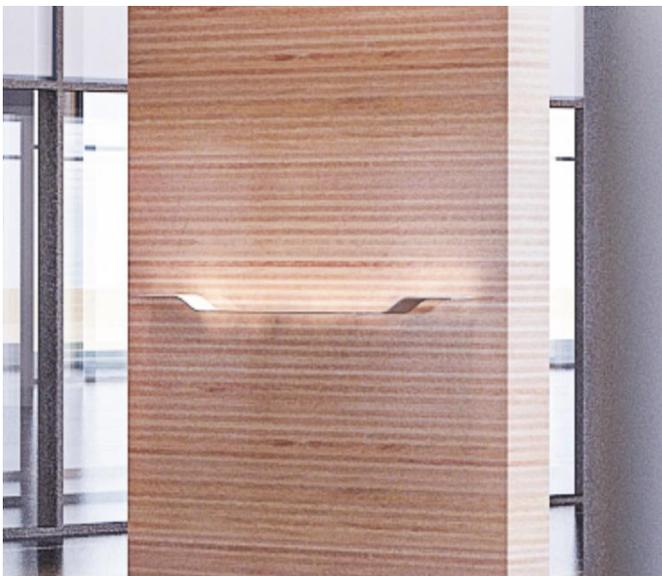
- la fourniture et pose de baguettes de Corian de 24 X 12 mm L = env 1,50m formant un joint horizontal en continuité de la tablette.

- Incrustation du logo de l'aéroport gravé, fiche d'embarquement en deux langues

- engravure et réservation formant distributeur de fiches police.

Tablette écritoire encastrée dans un habillage mural en bois, adaptée pour les PMR,

L'ensemble sera réalisé selon les plans d'exécution à valider par l'architecte et le maître d'ouvrage et doivent scrupuleusement être conforme au niveau des matériaux.



Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition

Prix N°12 : POUBELLE

Fourniture et pose de poubelle avec tri sélectif suivant les plans de l'Architecte.

- Poubelle Cylindrique colonne 3X40L à 3 compartiments h = env 800cm
 - Visserie en acier inox
 - Couvercle ouvrant avec serrure de verrouillage avec clé universelle
 - Réceptacle intérieur

Les parties métalliques sont galvanisées et peintes avec une peinture polyester thermodurcissable finition givré RAL au choix de l'architecte.

L'ensemble sera réalisé selon les plans d'exécution à valider par l'architecte et le maître d'ouvrage y compris tous accessoires pour un parfait achèvement.



Ouvrage payé à l'**unité** y compris toutes sujétions d'exécutions et de finition

Appel d'offres ouvert N° 076/19/AOO

Fourniture et pose de divers mobilier aéroportuaire à l'Aéroport Nador El Aroui

<p>Direction concernée</p>  <p>Chief de Projet LARHIMI Lamla</p> 	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p>Direction Générale</p> <p>Le Directeur Général Zouhair Mohammed EL AOUF</p>  <p>2.1 MAI 2019</p>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	